

# PESQUIT INFO

N° 3

SAISON 2018



## SOMMAIRE

Pages

-	<b>Le Pôle Pesquit Pêche et Nature :.....</b>	<b>2</b>
-	<b>L'école de pêche : .....</b>	<b>3</b>
-	<b>La réglementation pêche : .....</b>	<b>4</b>
-	<b>Les parcours « truite » : .....</b>	<b>5</b>
-	<b>Les plans d'eau et la navigation : .....</b>	<b>6</b>
-	<b>Votre convention embarcation : .....</b>	<b>7 et 8</b>
-	<b>La pêche de la carpe de nuit et la remise à l'eau :...</b>	<b>9</b>
-	<b>Le programme « SOURCE » et les alevinages :.....</b>	<b>10</b>
-	<b>Le club mouche et votre carte de pêche 2018 :.....</b>	<b>11</b>
-	<b>Nos partenaires :.....</b>	<b>12</b>

## LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2017 sera marquée pour notre AAPPMA par un mot : investissement. L'achat du pôle pêche et nature va permettre de produire du carnassier, faire découvrir la pêche de la carpe, de la truite, du black-bass et des poissons blancs aux jeunes. Les « parcours truites » qui se sont mis en place en 2016 avec un nombre de capture fixé à 5 truites/jour/pêcheur a permis à de nombreux pratiquants de capturer du poisson. Votre association participe également à de nombreuses actions en partenariat avec la Fédération de pêche 64 comme : les brigades vertes, suivis écrevisses, suivis et interventions sur le milieu, pêches électriques etc. Cette année nous allons continuer dans ce sens et faire fructifier notre investissement par les animations scolaires et périscolaires, par des lâchers de poissons plus importants grâce à nos bassins, par un partenariat plus poussé avec nos dépositaires, marchands d'articles de pêches et propriétaires des plans d'eau. Nous ne sommes que locataires des lacs et la pêche est une activité parmi d'autres. Partageons, respectons les installations et les règlements municipaux, soyons corrects et propres. La pêche y gagnera en crédibilité !

Espérant pouvoir partager avec vous au bord de l'eau et lors des manifestations.



Le Président  
François CHENEL

# Le Pôle Pesquit Pêche et Nature

Votre association s'est doté d'un site environnement pêche situé sur la commune d'Eslourenties-Daban, il s'appelle désormais : LE POLE PESQUIT PÊCHE ET NATURE. Cet outil est indispensable à l'une de nos missions prioritaire qui est la formation des jeunes pêcheurs. Les novices bénéficieront d'un site adapté, poissonneux et sécurisé pour s'adonner à leur passion naissante. Ils seront encadrés par nos salariés diplômés. L'autre fonction principale du pôle est la production de poissons pour aleviner nos plans d'eau. Nous y produisons actuellement du gardon, du brochet et du black-bass. Pour des raisons de sécurité le site est fermé au public. Seuls les groupes scolaires, les centres de loisirs et l'école de pêche peuvent y avoir accès sur réservation.

## Les centres de loisirs

Réception de centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

- Initiation aux techniques de pêche (coup, feeder, carpe, leurre et toc).
- Découverte des milieux aquatiques (réalisation d'IBGN, sentier ripisylve).
- Chasse aux trésors sur la thématique nature et poissons.
- Toilettes sur place.
- Aire de pique-nique.

**Uniquement sur réservation !**

**Animations à la carte : demi-journée/journée !**



**Réservation et informations :**  
**Email : [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr)**  
**Tél : 05 59 04 59 36**

## Les groupes scolaires



Réception de groupes scolaires d'avril à juillet.

- Découverte des milieux aquatiques (réalisation d'IBGN, Indice Biologique Global Normalisé).
- Rôle de la ripisylve sur un cours d'eau.
- La reproduction des poissons.
- Initiation à la pêche.

**Uniquement sur réservation !**

**Animations à la carte : demi-journée !**

## Le site



# L'école de pêche ou APN (Atelier Pêche Nature)

Notre école de pêche est ouverte aux jeunes de 8 à 14 ans, les mercredis après-midi à partir du mois d'avril. Elle permet aux enfants et adolescents de découvrir les milieux aquatiques et différents modes de pêche, comme : la pêche de la truite au toc et à la mouche, la pêche de la carpe, la pêche au coup et la pêche des carnassiers. L'école de pêche est située sur la commune d'Eslorenties-Daban et plus précisément sur le Pôle Pesquit Pêche et Nature (voir page 2). Deux professionnels (1 moniteur guide de pêche et technicien piscicole et 1 animateur titulaire du BAFA) animent les séances et sont parfois accompagnés d'un bénévole de l'AAPPMA.

## Stage du printemps

Avril à juin  
6 mercredi après-midi  
De 14 h00 à 17h00

Pour les 8-16 ans

15 places

- Initiation à la pêche de la truite au toc.
- Pêche des carnassiers aux leurres.
- Pêche au coup (coup et feeder).

Tarif : 55 € les 6 séances

## Stage d'été

10,11 et 12 juillet  
De 09h00 à 16h00

Pour les 8-16 ans

15 places

- Initiation à la pêche de la truite au toc.
- Pêche des carnassiers aux leurres.
- Pêche au coup (coup et feeder).

Tarif : 30€ les 3 jours

## Stage d'automne

Septembre/Octobre  
6 mercredi après-midi  
De 14 h00 à 17h00

Pour les 8-16 ans

15 places

- Initiation du carnassier aux leurres.
- Pêche de la carpe
- Pêche au coup (coup et feeder).

Tarif : 55 € les 6 séances

**Je souhaite inscrire mon enfant à l'école de pêche, comment procéder ?**

**1- Je remplis le coupon de préinscription ci-dessous.**

**2- Je l'envoie par courrier postal à l'adresse suivante : AAPPMA Le Pesquit, 181 rue des Pyrénées, 64420 Eslorenties-Daban, ou par Email à [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr).**

**3- Quand je reçois mon inscription définitive, je la remplis et la retourne accompagnée du règlement par chèque.**

COUPON DETACHABLE école de pêche Le Pesquit



NOM :  ...Prénom :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL:  Ville :

Adresse Email :

Stage (entourer le stage choisi) :

Date et signature :

*Stage du printemps/ Stage d'été/ Stage d'automne*

# La réglementation pêche

## Dates d'ouvertures :

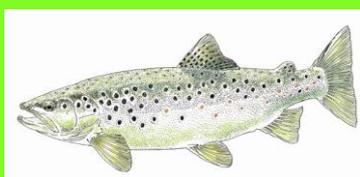
Espèces	Période d'ouverture
Truite fario	Du 10 mars au 16 septembre 2018
Truite arc-en-ciel	Du 10 mars au 16 septembre (sauf plan d'eau pré lac du Balaing du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
Brochet -Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier inclus et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre inclus.
Black-Bass	Remise à l'eau obligatoire
Anguille jaune	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août (1/2 heure avant coucher du soleil et 1/2 heure après le coucher du soleil)
Carpe-goujon-vairon-chevesne et autres espèces non-migratrices	En deuxième catégorie piscicole du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

### Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.

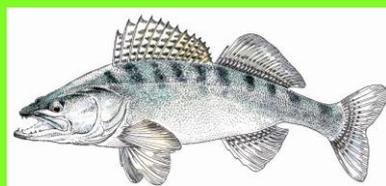
## Tailles légales de capture



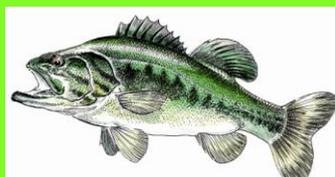
Truite fario : **20 cm**



Truite arc-en-ciel : **20 cm**



Sandre : **50 cm**



Black-bass : **Remise à l'eau obligatoire**



Brochet : **60 cm**

## Nombre de captures autorisées

ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
<b>Truite</b>	<b>5</b>
<b>Brochet Sandre</b>	<b>3 dont 2 brochets maximum</b>
<b>Black-bass</b>	<b>Remise à l'eau obligatoire</b>

Ce mémento est édité à titre d'information. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de l'AAPPMA Le Pesquit. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.

# Les parcours « truite »

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière » Luy de Béarn	Montardon et Hagetaubin.	09/03.-23/03. et 30/03.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite en rivière » Luy de France	Morlaàs, Argelos et Malaussanne	09/03.-23/03. et 30/03.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite en rivière » Gabas	Escoubès	09/03.-23/03. et 30/03.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite en rivière » Les Lées	Aubous, Garlin et Lembeye	09/03.-23/03. et 30/03.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite en rivière » L'Ousse	Livron	09/03.-23/03. et 30/03.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite en plan d'eau » Pré-lac du Balaing	Navailles –Angos et Argelos	16/02.-09/03.-30/03 et pour le concours du samedi 14 avril.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite, jeunes pêcheurs » Luy de Béarn	Sauvagnon	09/03.- et 23/03	Réservé aux – de 18 ans
« Truite, jeunes pêcheurs » Les Lées	Garlin (pont du chemin de Moncla) et Lespielle	09/03.-23/03. et 30/03.	Réservé aux – de 18 ans
« Truite, jeunes pêcheurs » L'Ousse	Idron et Pontacq	Idron le 09/03. et 23/03 et Pontacq le 09/03.	Réservé aux – de 18 ans
« Truite, jeunes pêcheurs » Le Soust	Bosdarros	09/03. et 23/03.	Réservé aux – de 18 ans
« Truite en No-Kill » Le Gabas	Eslourenties/Lourenties et Gabaston/Sedzère.		Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé.
« Truite en No-Kill » Le Luy de France	Morlaàs route de Sedzère		Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé
« Truite en No-Kill » Le Nééz	Commune de Rébénacq en amont de la Centrale Hydroélectrique et jusqu'à la station d'épuration.		Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons, pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé

## Concours de Pêche à la truite au Pré-lac du Balaing Le samedi 14 avril 2018

**Nombreux lots !**

Inscriptions : 10 € (adultes),  
et 6€ (enfants moins de 12 ans)



# Les plans d'eau et la navigation

Plan d'eau	Carpe de nuit	Pêche depuis les digues	Pêche embarcation	Observations
Anos	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	
Arzacq	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	Réserve de pêche en queue de lac.
Aubin (Doazon)	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	Ponton handi-pêche sur le pré-lac
Ayguelongue	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	Réserve de pêche en queue de lac.
Grand lac Balaing 	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	No-Kill sur le grand lac, remise à l'eau obligatoire.
Bassillon 	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	No-Kill (remise à l'eau obligatoire de tous les poissons).
Boueilh	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	Rappel : Black Bass, remise à l'eau obligatoire.
Cadillon	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	
Castillon	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	
Corbère-Lembeye	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	
Gabassot (Garlin)	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	Réserve de pêche en queue de lac.
Séméacq-Blachon	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	
Serres-Castet	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	
Thèze	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	

## Navigation

**Pêche en embarcation** : nul ne peut pêcher sur les lacs navigables du Pesquit sans la « convention embarcation » disponible gratuitement sur ce mémento aux pages 7 et 8, ou disponible sur notre site internet : [www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr). Vous devez remplir votre convention, la signer et la renvoyer par courrier postal au siège de l'AAPPMA Le Pesquit, 181 rue des Pyrénées, 64420 ESLOURENTIES-DABAN, ou par Email à [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr). Penser à conserver un exemplaire avec vous lors de vos sorties pêche afin de pouvoir la présenter lors d'un contrôle. Toutes les conventions sont transmises aux propriétaires des plans d'eau.

*Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA du Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révoquée si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.*





# Votre convention embarcation



2018

## CONVENTION PECHE AVEC EMBARCATION 2018

ENTRE L'AAPPMA LE PESQUIT, 181 rue des Pyrénées,  
64420 Eslourenties-Daban

ET

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Numéro de votre carte de pêche : .....

Votre AAPPMA : .....

Email : .....@.....

Tel : .....

Type(s) d'embarcation et couleur : .....

Type(s) de pêche : Carpe                      Carnassiers

*Nul ne peut pêcher sur les lacs du Pesquit sans la présente convention retournée signée et approuvée par le demandeur au siège. Les propriétaires (Institution Adour et ASA d'irrigations) conventionnent avec l'AAPPMA du Pesquit à qui ils ont rétrocédé les baux de pêche. Cette convention est révoquée si les usages entraînent des nuisances. Tous les plans d'eau navigables de l'association sont à usage d'irrigation. Lors des épisodes à risque de cyanobactéries, la pêche est interdite.*

Je soussigné ..... m'engage à respecter le règlement intérieur, détaillé ci-dessous, mis en place par l'AAPPMA « Le Pesquit » et les propriétaires des lacs. **Si lors d'un contrôle, il est mis en évidence un non respect d'un article du règlement, l'AAPPMA et/ou le(s) propriétaire(s) se réservent le droit de résilier immédiatement le contrat pour une durée à déterminer par le Bureau de l'Association ou le(s) propriétaire(s).**

Navigation avec embarcation aux risques et périls de l'utilisateur. Baignade Interdite.

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte des lacs lorsque les niveaux sont abaissés. Une fois la mise à l'eau effectuée, remonter les remorques et véhicules sur les parkings (sous peine de Procès-Verbal pour dégradation d'un milieu naturel). **La pêche en embarcation est interdite lorsque le taux de remplissage des plans d'eau est inférieur à 25 %.** « Les taux de remplissage » vous sont communiqués sur le site internet du Pesquit ([www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr)). La pêche peut également être interdite suite à la présence de cyanobactéries. Pour votre information, la pêche depuis le bord est interdite lorsque les taux de remplissage sont inférieurs à 15 %. Les propriétaires des plans d'eau peuvent également décider d'une fermeture temporaire.

### Article I : Réglementation générale :

La réglementation générale s'applique intégralement, notamment les heures légales. En plus de la carte de pêche, être porteur de la convention « embarcation » délivrée exclusivement au siège de l'AAPPMA. Seul le pêcheur muni de la convention annuelle pourra être accompagné d'invité(s), muni(s) de la carte de pêche et placé(s) sous sa responsabilité. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et munis d'une autorisation parentale.

### Article II : Périodes de pêche en embarcation :

La pêche avec une embarcation est autorisée du 01/01/2018 au 28/01/2018 et du 19/05/2018 au 31/12/2018 dans les lacs de : Bassillon, Balaing, Corbère, Cadillon, Castillon, Gabassot (commune de Garlin), Boueilh-Boueilho-Lasque. Rappel : Pour la pêche de la carpe, la pêche en embarcation est également autorisée du 28/01/2018 au 30/04/2018 inclus.

### Article III : Modalités :

La mise à l'eau se fera obligatoirement sur le site prévu à cet effet. Utilisation exclusive d'un moteur électrique, ou de rames, **gilets de sécurité obligatoires**, utilisation des waders fortement déconseillée pour les barques.

Suite.....



#### **Article IV : La pêche :**

La pêche s'exerce avec une seule canne tenue à la main, en respectant une distance minimale de 50 m d'un pêcheur du bord. La pêche à la traîne est interdite.

**Interdiction formelle de garder en captivité des poissons autres que les vifs (gardons, rotengles, goujons, ides, ablettes et carpeaux) durant le temps de pêche.**

- **Lac de Bassillon et du Balaing** : remise à l'eau obligatoire du poisson (pêche en No-Kill), avec ardillon écrasé ou sans.
- Respect des tailles minimales légales de capture : Sandre 50 cm, Brochet : 60 cm, Black-bass : remise à l'eau obligatoire.
- Nombre de prises maximum conservées par jour et **par embarcation : 2 sandres et/ou 1 brochet.**
- Obligation de rejoindre le bord sur injonction d'un garde particulier, d'un membre du Conseil d'Administration ou du propriétaire.

#### **Article V : Spécificités pour la pêche des carnassiers :**

Chaque pêcheur ne pourra pratiquer le même plan d'eau plus de **deux fois par semaine** sur son embarcation ou celle d'un tiers. Semaine déterminée du lundi au dimanche.

#### **Article VI : Spécificités pour la pêche de la carpe :**

Un repère et/ou une ligne ne peut être positionné à une distance supérieure de **100 m du support de canne. Sur chaque ligne en action de pêche, la présence d'un repère est obligatoire.**

**Si lors d'un contrôle réalisé par un garde-pêche de l'Association il est constaté le non-respect des distances de pêche, ou un manquement au règlement, cela entraînera la suspension immédiate de la convention embarcation comme pour les pêcheurs de carnassiers.**

#### **Article VII : validité :**

Le pêcheur complète la convention, la signe et la retourne au siège.

#### **Article VIII : non respect d'un article du règlement :**

- **Non port du gilet de sauvetage : 2 mois de suspension de la convention.**
- **Sur les « No-kill » : application de l'arrêté préfectoral (interdiction de déplacer ou de conserver un poisson même vivant, pêche exclusivement avec hameçon(s) simple(s) et sans ardillon ou ardillon écrasé) : contravention et suspension de 2 mois de la convention.**
- **Tous les manquements et les risques encourus ne sont pas signalés dans cet article, les gardes-pêche, les propriétaires et le bureau du Pesquit peuvent, sur cas motivé, prendre toutes décisions nécessaires pour sanctionner une incivilité ou un manquement au règlement.**

**Date et signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)**

# La pêche de la carpe de nuit

## Parcours « carpe de nuit »

L'AAPPMA le Pesquit met à votre disposition 8 plans d'eau "carpe de nuit" pour profiter pleinement de cette pêche spécifique.

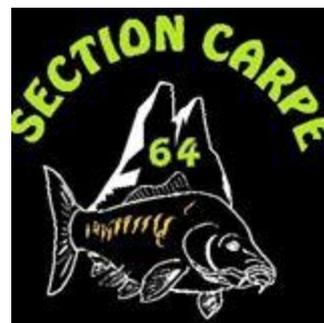
Cependant il vous est demandé de respecter la réglementation suivante sur les différents sites autorisés :

- Tous les feux à même le sol sont interdits.
- Pratique exclusivement depuis la berge.
- Aucune carpe capturée de + de 60 cm ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- De nuit comme de jour, respect de la tranquillité publique, des autres pêcheurs (embarqués ou non).
- Pour la pêche à l'aide d'une embarcation (zodiac ou barque), convention embarcation obligatoire.
- Pêche de nuit : remise à l'eau obligatoire.
- Ne laissez pas de déchets sur vos sites de pêche !

-----MERCI-----



La Section Carpe 64 avec l'aide des bénévoles de l'AAPPMA Le Pesquit et de ses salariés, participe à l'entretien et à la création de postes spécifiques à la pêche de nuit. La section organise son enduro pour le weekend de Pâque. N'hésitez pas à les contacter !



## Comment remettre mon poisson à l'eau dans de bonnes conditions ?

Vous avez pris la décision de relâcher votre poisson ou vous pratiquez sur un parcours No-Kill : voici une petite note qui devrait vous aider à réaliser cette manipulation dans de bonnes conditions et ainsi augmenter les chances de survies de vos prises.

En pêchant au poisson vif ou mort, ferrer rapidement de façon à éviter un engagement profond. Lors de la lutte avec un brochet ou un black-bass, le poisson doit être combattu avec fermeté et mené le plus rapidement possible à l'épuisette pour éviter une fatigue excessive du poisson. L'épuisette doit être suffisamment large. Une fois sorti de l'eau, le poisson doit être étalé sur une surface protectrice pour le décrocher, de préférence avec des pinces du style chirurgical. Lors de la photo, il faut prendre grand soin de bien soutenir – sans serrer – le corps du poisson afin de ne pas le blesser. Pour le pesage, il faut utiliser un sac de pesage humide, pour les mêmes raisons, et ainsi éviter de lui enlever le mucus (protection contre les parasites). Au moment du relâcher, le poisson doit être maintenu dans l'eau dans une position naturelle avant de le laisser repartir de son gré. Dans tous les cas, le poisson doit être remis rapidement à l'eau.



# Le programme « SOURCE » et les alevinages

Le programme « Source » est un programme d'actions permettant d'évaluer, de comprendre, et d'agir pour mieux gérer notre territoire. Il est réalisé par les techniciens de l'AAPPMA le Pesquit en partenariat avec la Fédération de pêche 64. Plusieurs missions nous sont confiées comme la réalisation de suivis habitats, des relevés physico-chimiques, le suivi de la reproduction du brochet et de la truite fario, la réalisation d'inventaires piscicoles et astacicoles, le relevé de perturbations et la continuité écologique, mais également de l'entretien de ruisseaux pour permettre aux poissons d'avoir accès aux zones de pontes (comme en 2016 sur un affluent du Lées ou en 2017 avec l'entretien du Luy de France sur les communes de Morlâas et d'Ouillon). C'est à partir de ces données et de ces études du milieu aquatique que l'AAPPMA Le Pesquit met en place une gestion la plus adaptée possible sur son territoire. Lorsque nous nettoyons des ruisseaux, lorsque nous déposons du gravier, ou lorsque nous créons des caches à poissons, nous avons besoin de bénévoles pour nous aider. Si vous êtes intéressés par ce type d'action, n'hésitez pas à nous contacter !

## **Ainsi, pour les alevinages en blancs et carnassiers :**

L'AAPPMA dispose de trois plans d'eau pour la production de poissons blancs et de carnassiers. Chaque année des vidanges sont réalisées afin d'aleviner les 14 lacs que nous avons en gestion. Suivant les besoins et les différentes études réalisées par nos techniciens, nous produisons soit : du brochet, du black-bass, du sandre, du gardon, mais aussi de la tanche ou du rotengle. Une tonne de poissons est ainsi lâchée tous les ans.

## **Pour la truite fario :**

L'AAPPMA le Pesquit a stoppé depuis 10 ans tous les alevinages en truitelles (que ce soit depuis les œufs, depuis les éclosiers ou autres alevins d'automne) préférant travailler sur le milieu et intégrer le programme « Source ». Nous réalisons des ouvertures de milieu, de l'effacement de seuil, des enlèvements d'embâcles afin que la truite puisse avoir accès à ces zones de reproduction. Les techniciens de l'association suivent de près l'évolution des populations de truites et sont également chargés du suivi de la qualité de l'eau, des pollutions, du braconnage...

## **Pour la truite arc en ciel :**

Pour la pratique de la pêche de la truite arc-en ciel, nous avons privilégié la création de parcours thématiques répartis de façon homogènes et en tenant compte de la spécificité de chaque rivière et de chaque plan d'eau. Ainsi des empoissonnements réguliers sont réalisés sur l'ensemble de notre territoire à l'exception des zones où la truite fario est bien représentée comme le Nééz ou les têtes de bassin des Lées et du Luy de France. Vous trouverez tous vos parcours en page 5 de ce mémento.



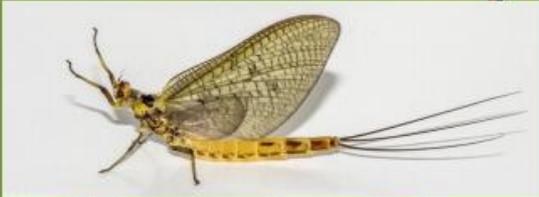
# Le club mouche

Afin de développer la pêche à la mouche, l'AAPPMA le Pesquit ouvre à tous ceux qui le désirent un club de pêche à la mouche. Il s'agit de se retrouver 1 à 2 fois par mois dans les locaux de l'AAPPMA le Pesquit, pour échanger, partager, mais aussi pratiquer sur l'un de nos parcours No-Kill.

**Nouveau !**



**Club mouche du Pesquit**



**Esbourenties-Daban**

**Pour s'inscrire :**

- Contacter l'AAPPMA le Pesquit par Email : [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr) ou par tél à M. André BARRAU au 06 73 34 37 89.
- Laissez nous vos coordonnées : Nom, Prénom, Adresse, Email, Téléphone.
- 1<sup>ère</sup> Réunion du club prévue début décembre.

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Le Pesquit  
Place de la République 64420 Esbourenties-Daban  
Tél. 05.59.04.59.36 - e-mail : le-pesquit@wanadoo.fr



## Votre carte de pêche

Tarif des cartes de Pêche	
Carte de pêche	Tarif des cartes de pêche 2018
Interfédérale	96 €
Personne majeure	74 €
Hebdo	32 €
Personne mineure	20 €
Découverte enfant	6 €
Journalière	12 €
Découverte femme	33 €
CPMA Migrateurs	50 €

Vos dépositaires	
Cazenave Motoculture	64370 Arthez de Béarn
Chez Fam Matériaux	64410 Arzacq
Restaurant Berçaits	64330 Aydie
Bar Tabac Labartette	64450 Doumy
Office Tourisme Soubestre	64370 Morlanne
Gamm Vert	64290 Gan
Syndicat Tourisme Lembeye et Garlin	64350 Lembeye
Décathlon	64230 Lescar
Petit Pêcheur	64140 Lons
La Hourquie café	64160 Morlàas
Hôtel des Touristes	64420 Nousty
Alain Pêche	64000 Pau
Maison de la presse	64530 Pontacq
Restaurant Chez Courbet	64160 Sévignacq
Presse Bougarber	64230 Bougarber
L'aigle pêcheur 64	64230 Lescar
Auchan Pau	64000 Pau

# Nos partenaires



Zac du pesqué, allé du Tauzin,  
64140 Lons



BASCU PÊCHE

**Hôtel, Restaurant, Bar**  
**Chez Courbet**  
70, route de Morlaàs, 64160  
Sévignacq  
Tél : 05 59 68 02 40



**Matériaux Fam**  
Place Marcadieu,  
64410 Arzacq-Arraziguët,  
Tél : 05 59 04 50 12  
Vente matériel de pêche, chasse et  
quincaillerie.

**Le Relais d'Aydie**  
Hôtel, Bar, Restaurant  
64330 Aydie  
Tél : 05 59 04 00 09



**LE VIC-Bilh**  
DANS LE VIGNOBLE DU MADIRAN  
*Syndicat Mixte du Tourisme  
de « Lembeye et Garlin »*

**Bar-Tabac Labartette,**  
64450 Doumy,  
Tél : 05 59 33 82 67

**Magasin Gamm Vert, route  
d'Oloron, 64290 GAN**  
Tél : 05 59 21 62 54



**Hôtel des touristes**  
64420 Nousty  
Tél : 05 59 04 60 37

**Cazenave Motoculture**  
8, rue du Palais, 64370 Arthez  
de Béarn  
Tél : 05 59 67 70 19

**Maison de la Presse,**  
64530 Pontacq  
Tél : 05 59 53 62 33

**Pour contacter votre Association :** AAPPMA Le Pesquit, 181, rue des Pyrénées 64420 Eslourenties-Daban  
Tél : 05 59 04 59 36 Email : [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr) Site internet : [www.le-pesquit.fr](http://www.le-pesquit.fr)

En cas de pollution : Tél : 06 82 79 36 26 ou le 06 38 59 57 94